BRUNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

19 h 00

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

20.086/DE PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES

ARTICLE 1 : DONNE ACTE du rapport sur l'égalité professionnelle hommes/femmes annexé à la présente.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE ACTE

20.087/D DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE ACTE

20.088/D **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - GESTION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL**

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021, concernant la gestion du Parking de Stationnement Régional.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE ACTE

20.089/D **AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette et hors reports) les dépenses d'investissement dans les limites affectées aux comptes suivants :

Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous		**crédits ouverts en 2020 hors reports pour mémoire**
PROG011 - Chauffage Groupe Scolaire Talma	12 500 €	50 000 €
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers	63 666 €	254 663 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	99 080 €	396 320 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	25 000 €	100 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	920 114 €	3 680 455 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	120 000 €	480 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2 500 €	10 000 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	7 500 €	30 000 €
Total	**1 250 360 €**	**5 001 438 €**

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 1 Voix Contre, 6 Abstentions

20.090/D **AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - PSR**

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette et hors reports) les dépenses d'investissement dans les limites affectées aux comptes suivants :

Imputation – objet	Montant des Crédits Ouverts en 2020	Montants autorisés 2021
5066 - AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS (2188----21)	4 000 €	1 000 €
7424 - P3 CHAUFFAGE (2315----23)	300 €	75 €
7777 - TNGR PSR (2131----21)	146 151.94 €	36 537.99 €
TOTAL	**150 451.94 €**	**37 612.99 €**

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 1 Voix Contre, 6 Abstentions

20.091/DB **CONVENTION POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Brunoy et GRDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.092/DJ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (2020-2024) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette recette est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.093/DJ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - MISSIONS ET BONUS CTG**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement 2020 du RAM annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.094/DK **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Brunoy et La Poste relative à l'organisation d'une Agence postale communale.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur SELLAMI, salarié à la Poste ne prend pas part au vote,

---

20.095/DJ **RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2019 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE**

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication au conseil municipal en séance publique du rapport annuel d'exploitation 2019 concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation du multi-accueil Jeanne Charrière.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE ACTE

20.096/DO **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA DELEGATION DE SERVICE DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO**

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2019, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation du service public des halles et des marchés forains de Brunoy.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE ACTE

20.097/DU **CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 2021 ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE BRUNOY (TRAIT D'UNION)**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.098/B **ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de règlement de voirie.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes sont prévues au budget communal.

20.098/B **ACTUALISATION DU REGLEMENT DE VOIRIE**

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant sa parution ou notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

20.099/H **CONTRAT DE PRESTATION ET DE CESSION DE DROITS PHOTOGRAPHIQUES ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET LES PHOTOGRAPHES DU PROJET MEMOIRE(S) D'AVENIR(S)**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes du contrat annexé la présente.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que chaque photographe signera un contrat individuel.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.100/I **REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE**

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'ajouter les rues manquantes au secteur des écoles maternelles et élémentaires suivants :

RUE / AVENUE	PROPOSITION NUMEROS	ECOLE MATERNELLE DE SECTEUR	ECOLE ELEMENTAIRE DE SECTEUR
CERCAY allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
CHARDONNERETS clos	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
CHARLES MOTTHEAU allée	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
FRANCHE COMTE rue	Tous N° de 0 à 9999	SABLIERE	JEAN MERLETTE
MAIRIE impasse	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS
SAINT-MEDARD résidence	Tous N° de 0 à 9999	ROBERT DUBOIS	ROBERT DUBOIS

ARTICLE 2 : **DECIDE** de réviser la nomenclature de la carte scolaire.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que le secteur de la maternelle Robert-Dubois et de l'élémentaire Robert-Dubois comprendra désormais les rues suivantes :

- Rue du lavoir (Tous N° de 0 à 9999)
- Avenue du Président Kennedy (N° de 0 à 9999)
- Rue du rôle (N° impairs de 1 à 67 ; N° pais de 2 à 52)
- Avenue Saint-Hilaire (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue des vallées (N° impairs de 1 à 51 ; N° pairs de 0 à 30 bis)

ARTICLE 4 : **DECIDE** de réaliser une étude de prospective urbaine avec un cabinet extérieur pour la révision de la carte scolaire applicable à la rentrée scolaire 2022/2023.

20.100/I REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

ARTICLE 5 : **DIT** que les secteurs scolaires sont détaillés dans les annexes jointes

ARTICLE 6 : **DIT** que ces mesures s'appliquent pour toute inscription relative à la rentrée de septembre 2021 et les suivantes.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.101/D INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

ARTICLE 1 : **INSTAURE** la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

ARTICLE 2 : **DIT** que la redevance sera revalorisée **automatiquement** chaque année à la fois proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et de la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

ARTICLE 3 : **PREVOIT** que selon le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20.102/DN SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes des deux conventions annexées à la présente, relative aux sujets suivants :

- Processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Ville de Brunoy,
- Mise en œuvre du forfait post-stationnement.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions annexées et tous les actes s'y rapportant (avenants, etc.).

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

20.102/DN **SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUNOY ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT**

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

20.103/K **ADOPTION MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE BRUNOY VERTE ET SOLIDAIRE RELATIVE A LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la motion présentée par le Groupe Verte et Solidaire présentant la Charte « Fleuve sans plastique » annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 18/12/2020

N° Délibération : 20.103/K

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17/12/2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

AFFAIRE EXAMINEE : ADOPTION MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE BRUNOY VERTE ET SOLIDAIRE RELATIVE A LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE

« Chers collègues élus au Conseil Communautaire et élus au Conseil Municipal de Brunoy,

Nous présentons, lors du Conseil Communautaire de jeudi 10 décembre, une motion visant à l'adoption et la signature de la charte "Fleuve Sans Plastique". Nous souhaitons également proposer cette motion lors de notre prochain Conseil Municipal du 17/12 et nous saurions gré à l'équipe municipale de bien vouloir l'inscrire à l'ordre du jour.

C'est pourquoi je vous la transmets à tous afin que vous puissiez la découvrir en amont de ces Conseils.

Pourquoi s'engager sur cette charte ?
Signe de notre civilisation, la pollution par les particules de matière plastique est de plus en plus visible et mesurable dans toutes les mers et océans de la planète. Ce sont les fleuves qui charrient l'essentiel de ces macro et micro-plastiques. Notre territoire, entre Seine et Yerres, y contribue largement par l'ensemble des déchets et particules qu'il produit.
On peut le constater, le déplorer et on peut surtout agir, surtout lorsqu'on est en position de décideur.
Nous proposons que notre agglomération, son Président et chacun de ses maires s'engage, au travers de la charte « Fleuve sans plastique », à répondre de façon concrète à un enjeu clé de notre territoire, de notre pays, de notre planète, pour aujourd'hui et pour demain.
L'eau est notre bien commun le plus précieux, indispensable à la vie, ici comme ailleurs. Lutter contre le plastique, comme contre toutes les autres formes de pollution de l'eau, c'est prendre soin des écosystèmes fluviaux et marins ici et là-bas et, in fine, protéger la santé humaine.
Comment agir au niveau d'une ville ou d'une agglomération ?
Les Maires de nos communes, le Président de notre intercommunalité, chacun des élus quel que soit leur groupe peuvent être des acteurs centraux de cette transition, capable de traduire cet enjeu planétaire en solutions concrètes et mesurables sur notre territoire et de mobiliser autour d'eux l'ensemble du tissu local.

SEANCE DU 17/12/2020

OBJET : ADOPTION MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE BRUNOY VERTE ET SOLIDAIRE RELATIVE A LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE

C'est pourquoi, nous vous proposons, de manière absolument a-partisane et a-politicienne de nous engager, en signant ***la charte Fleuve Sans Plastique****, initiée par :*

- *L'Association des Maires de France*
- *La Compagnie Nationale du Rhône*
- *La Fondation Tara Océan*
- *L'ADEME*

L'adhésion à cette charte implique de mettre en œuvre ***au moins 4 mesures parmi les 15 proposées*** *et à* ***régulièrement rendre compte*** *des progrès réalisés. Elle a d'ores et déjà été signée par les maires de plus de 50 communes, de plusieurs orientations politiques ainsi que par de nombreux Conseillers Municipaux.*

Motion soumise à la délibération du Conseil Communautaire du VYVS du 10/12 :
Nous, Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, déclarons adhérer à la démarche et à la ***charte « Fleuve sans plastique »*** *et nous engageons à ce que les décisions prises par notre communauté d'agglomération* ***tiennent compte de l'impact*** *qu'elles pourraient avoir en termes de pollutions plastiques.*

Motion soumise à la délibération du Conseil Municipal de Brunoy du 17/12 :
Nous, Conseillers Municipaux de Brunoy, déclarons adhérer à la démarche et à la ***charte « Fleuve sans plastique »*** *et nous engageons à ce que les décisions prises par notre commune* ***tiennent compte de l'impact*** *qu'elles pourraient avoir en termes de pollutions plastiques.*

J'espère que vous souhaiterez vous associer à cette démarche, qui, comme vous le constaterez à la lecture de la charte jointe n'est pas que déclarative mais est bel et bien impliquante.

Karim SELLAMI - Caroline COLL - Henriette SPIEGEL - Eric BASSET »

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

M/14

CNR

INITIATIVES POUR L'AVENIR DES GRANDS FLEUVES
INITIATIVES FOR THE FUTURE OF GREAT RIVERS

Fondation tara océan
explorer et partager

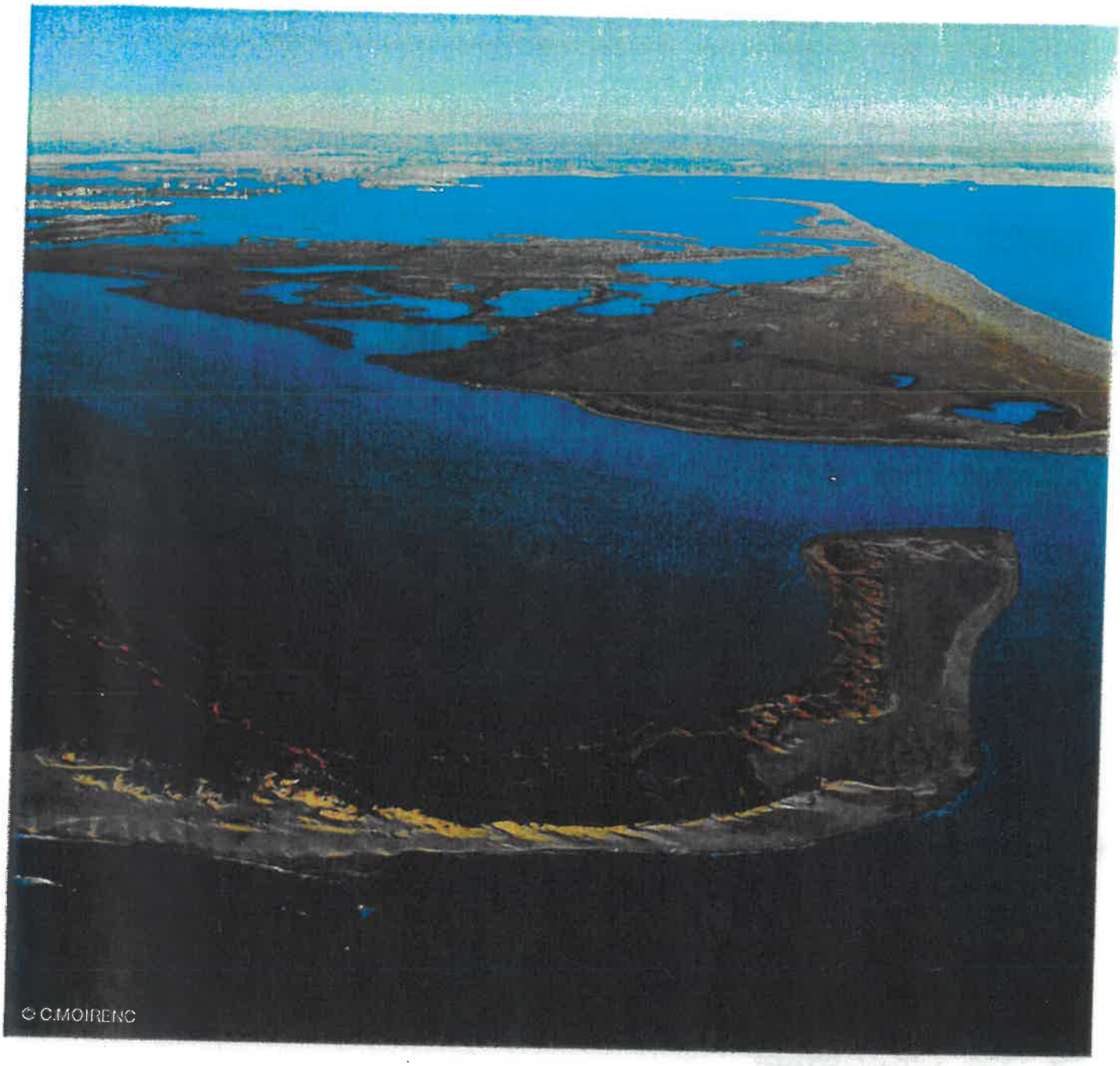

MON TERRITOIRE S'ENGAGE :
RIVIÈRES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE, OCÉAN PROTÉGÉ

Vu pour être annexé à la
délibération n° 20.1031K
au Conseil Municipal du 17/12/2020

A Brunoy, le 18/12/2020.

www.fleuve-sans-plastique.fr
#fleuvesansplastique

EN PARTENARIAT AVEC :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME

AMF

APVF

À l'heure où 60 % des Français déclarent faire confiance à leur élu municipal et où la préservation de l'environnement constitue leur première attente pour ce nouveau mandat, nous, maires de communes et présidents d'intercommunalités, avons conscience que les six ans à venir [1] représentent une opportunité unique pour engager nos communes dans un projet d'avenir pour nos territoires: la lutte contre les pollutions plastiques des rivières, fleuves et océans. Associées les unes aux autres, nos actions locales auront des répercussions nationales et mondiales. Nous mettrons à profit les particularités de ce mandat de proximité en favorisant l'implication de nos administrés, des acteurs économiques et associatifs locaux et en recourant à notre clause de compétence générale, spécifique au mandat de maire, pour mener une action transversale et structurante contre la propagation des pollutions plastiques.

En tant que maire ou président d'intercommunalité, je m'engage, au travers de cette charte, à répondre de façon concrète à un enjeu clé de mon territoire, de notre pays, de notre planète, pour aujourd'hui et pour demain. 80 % des déchets plastiques retrouvés en mer viennent des terres; les microplastiques sont partout, déjà présents dans nos rivières et nos fleuves avant d'être dispersés dans les mers et océans. Même si l'impact d'une pollution peut être très lointain, les solutions sont à terre, afin de limiter la consommation de plastique et mieux gérer ces déchets avant qu'ils ne polluent ce bien commun que nous devons tous préserver: l'eau.

COMMENT AGIR AU NIVEAU DE LA VILLE?

Une ville durable exige de maîtriser les impacts de nos activités humaines sur notre environnement quotidien et d'agir en solidarité, avec les autres territoires du bassin-versant et au-delà, avec les autres pays auxquels nous sommes reliés par les masses d'eau. Lutter contre le plastique, c'est prendre soin des écosystèmes fluviaux et marins ici et là-bas et, *in fine*, protéger la santé humaine.

En tant que maire, représentant de ma collectivité à l'échelle intercommunale ou président d'intercommunalité, je veux être l'acteur central de cette transition, capable de traduire cet enjeu planétaire en solutions concrètes sur mon territoire et de mobiliser autour de lui l'ensemble du tissu local.

Je m'engage, en signant cette charte, à adopter et mettre en œuvre au moins une mesure pour chaque axe proposé et à régulièrement rendre compte des progrès réalisés.

1 J'AGIRAI CONTRE LA PROPAGATION DES DÉCHETS PLASTIQUES

Je m'assurerai que la gestion de mon administration et les services publics de collecte, tri et traitement des déchets contribuent efficacement à la réduction des déchets plastiques. Les engagements de cette charte pouvant ainsi directement être traduits en actes.

- **Rendre exemplaire ma municipalité ou mon intercommunalité, qui, comme toutes organisations, génère des impacts sur l'environnement.**

Exemples d'actions: favoriser l'usage des gobelets réutilisables dans les services administratifs et les espaces d'accueil du public; encadrer l'usage du plastique à l'extérieur de la mairie en supprimant les produits plastiques à usage unique (gobelet, paille...) dans les manifestations organisées par ma commune et celles organisées par des tiers qui requièrent une autorisation d'occupation de l'espace public.

- **Limiter le volume des macroplastiques non collectés afin d'éviter qu'ils se retrouvent, par le vent ou le ruissellement, dans les rivières et fleuves.**

Exemples d'actions: mesures, répressives ou incitatives, contre les dépôts sauvages et les déchets abandonnés sur les littoraux, berges, abords de routes: sanctions financières, messages d'information, nettoyage régulier...; installation de barrages flottants pour intercepter ces plastiques dans les rivières et fleuves, comme le SIAAP le fait sur la Seine.

(1) Deuxième enquête de l'Observatoire de la démocratie de proximité AMF-CEVIPOF/SciencesPo - Juillet 2019

- **Renforcer la qualité et l'efficacité du tri par des actions visant l'accessibilité, la simplification, l'attractivité et la systématisation du geste de tri.**

Exemples d'actions : démultiplication des équipements adaptés (poubelles de tri en ville et « hors foyer » ; mise à disposition systématique de bacs à couvercle jaune pour les habitats individuels et collectifs et les logements HLM gérés par les Offices Publics d'Habitat…) ; généralisation du recyclage de tous les plastiques dans le respect de la trajectoire nationale pour l'extension des consignes de tri ; développement de mécanismes « gagnant-gagnant » pour favoriser le recyclage des bouteilles en plastique, comme le fait la ville d'Istanbul dans le métro (avec des distributeurs automatiques permettant aux passagers d'ajouter du crédit à leurs cartes de métro en insérant une bouteille en plastique ou une canette d'aluminium dans la machine).

- **Mobiliser la filière de l'eau et de l'assainissement autour de la question de la présence des plastiques dans les cours d'eau, incluant eaux pluviales et réseaux d'assainissement.**

Exemples d'actions : participer, aux côtés des industriels, à la connaissance et à la mise en œuvre de solutions pour capter et récupérer les macro-déchets en aval des systèmes d'assainissement (filets, dégrilleurs…) ; favoriser le développement de solutions pour réduire les microplastiques et nanoplastiques dans les eaux usées, en sortie des stations d'épuration.

2 LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE SERA UNE PRIORITÉ DE MON MANDAT QUI ORIENTERA L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La lutte contre la pollution plastique ne sera efficace qu'à condition qu'elle soit considérée de façon transverse et prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques. Je m'engage donc à ce que l'ensemble des décisions prises par ma commune ou mon intercommunalité tienne compte de l'impact qu'elles pourront avoir sur ce problème. Ceci est d'autant plus important qu'en tant qu'élu local, les nombreuses compétences que je détiens me permettent d'agir de façon systémique à l'échelle de ma commune et en relation étroite avec le tissu économique.

AFIN DE CRÉER CETTE DYNAMIQUE TRANSVERSALE, ENTRE DOMAINES D'ACTION PUBLIQUE ET ENTRE PUBLIC ET PRIVÉ, JE M'ENGAGE À :

- **Mener des actions d'insertion en lien avec la lutte contre la pollution plastique, comme les actions de nettoyage des berges des cours d'eau ou des espaces publics.**
- **Limiter le recours aux matériaux contenant des dérivés plastiques dans les choix d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public : mobilier urbain, peintures de revêtement pour la voirie, etc.**
- **Sensibiliser et encourager (par un conventionnement ou une labellisation) les commerçants pour développer la vente en vrac, l'utilisation de sacs, couverts ou récipients recyclables ou réutilisables.**
- **Intégrer des critères environnementaux dédiés dans les cahiers des charges et appels d'offres des marchés publics pour favoriser l'écoconception, supprimer le jetable et promouvoir le recyclé, par exemple pour la restauration collective des écoles maternelles et primaires.**

3 UNE OPPORTUNITÉ DE MOBILISATION ET D'INNOVATION

Au sein de ma commune ou de mon intercommunalité, j'encourage les consommateurs à modifier leurs habitudes et les industriels à repenser leurs modes de production pour limiter le plastique. Relever le défi d'une ville sans plastiques problématiques et inutiles est une responsabilité partagée, où chaque partie prenante du territoire a un rôle à jouer. Le rôle de l'élu local est d'animer cette démarche.

POUR CELA, JE M'ENGAGE À :

- **Informer les citoyens avec des outils construits sur la base d'études scientifiques pour que chacun connaisse la réalité et l'ampleur du problème du plastique et sensibiliser les plus jeunes et le grand public.**

Exemples d'actions : développer des programmes d'éducation au développement durable dans le cadre de l'école primaire ou des activités périscolaires et extrascolaires ; rendre plus visibles les conséquences de comportements irresponsables sur la pollution de l'eau, à l'instar de la campagne « ici commence la mer ou le fleuve – ne rien jeter » sur les bouches d'égout.

- **Supporter la prise d'initiative citoyenne, que ce soit au sein des conseils de quartier, au conseil municipal des jeunes ou via le service civique, et mettre en place des espaces de concertation.**
- **Accompagner les initiatives entrepreneuriales en matière d'économie circulaire et de réduction des emballages plastiques.**
- **Convaincu que ce défi est une démarche de progrès, je mènerai ces actions dans un esprit d'innovation.**

4 UNE DÉMARCHE EN PARTENARIAT ET EN SOLIDARITÉ

Je suis conscient que l'empreinte du plastique s'étend au-delà du périmètre de ma ville, le réseau hydrographique nous reliant à d'autres collectivités. Par ailleurs, la gestion de l'eau relève d'une multiplicité d'acteurs à l'échelle intercommunale et du bassin-versant. Je suis également conscient que la problématique des pollutions plastiques ne pourra être réglée que par une mobilisation du plus grand nombre.

DE CE FAIT, JE M'ENGAGE À :

- **Porter les engagements et messages de cette charte auprès d'un large public : dans les instances institutionnelles que mon mandat me permet de fréquenter, mais aussi auprès de la société civile et des médias que mon mandat d'élu nous permet de mobiliser.**
- **Échanger des pratiques et développer des solutions concertées au sein de nos intercommunalités et du bassin, via les Comités de bassin. Partant du constat que la pollution plastique est un marqueur de la mondialisation, je m'engage à favoriser la coopération, notamment vers les pays les moins avancés très touchés par le fléau du plastique.**

Exemples d'actions : *développer un programme commun avec les villes jumelées ; financer des actions de solidarité internationale, par le biais du dispositif de la loi Oudin-Santini, du dispositif du 1 % déchets, notamment, ou en partenariat avec les Agences de l'eau.*

! JE SIGNE !

DATE : **VILLE CONCERNÉE :**

NOM & PRÉNOM : **SIGNATURE :**